

**2018 DEVE 125** Communication sur la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'association « Jardin des couleurs » pour la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé dans le square du Chanoine Viollet situé 40 rue Hippolyte Maindron (14<sup>e</sup>).

**PROJET DE DELIBERATION  
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2003, dans le cadre du programme municipal Main Verte, la Ville aménage des jardins partagés et encourage les initiatives pour en créer de nouveaux. Les associations qui se voient confier la gestion et l'animation de ces jardins s'engagent à respecter les principes de la charte Main Verte en matière d'ouverture au public, d'animation et de gestion écologique.

A la date du 1<sup>er</sup> août 2018, la Ville de Paris totalisait 124 jardins partagés ouverts au public, dont 38 ouverts depuis 2014. Ces jardins partagés sont aménagés principalement sur des terrains appartenant à la Ville (pour 87 d'entre eux) ou à des bailleurs sociaux (pour 24 d'entre eux). Parmi ces 124 jardins partagés, on compte 8 jardins partagés solidaires et 105 jardins partagés adhérant à la charte Main Verte.

Dans le cadre du programme Main Verte et dans le respect de la charte Main Verte, l'association « Jardin des couleurs » anciennement nommée « Jardins partagés du 14<sup>ème</sup> arrondissement » a sollicité en 2005 la mise à disposition d'une parcelle de terrain de 90 m<sup>2</sup> située dans le square du Chanoine Viollet au 40 rue Hippolyte Maindron dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, afin d'y réaliser un jardin partagé. Une convention entre la Ville de Paris et l'association a été passée à cet effet, le 27 mai 2005 puis a été renouvelée le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Cette seconde convention, confiant à l'association une parcelle de terrain pour un usage de jardinage collectif, est aujourd'hui arrivée à échéance.

Forte de son expérience, l'association, qui souhaite poursuivre son activité, a sollicité le renouvellement de cette convention, en présentant un nouveau projet qu'elle s'engage à mettre en œuvre. Elle entend notamment développer ses partenariats avec les établissements pédagogiques et éducatifs du quartier, sur le jardin du square Chanoine Viollet. Elle leur réserve à cet effet des espaces de jardinage et souhaite créer du lien intergénérationnel entre enfants et jardiniers, qui permettra ainsi la transmission de savoir.

L'association s'engage par ailleurs à accueillir les usagers du square et tient à faire découvrir à ses visiteurs les différentes plantes aromatiques, fleurs et autres végétaux présents sur le jardin et à leur apprendre à les reconnaître. Au cours de ses deux permanences hebdomadaires d'accueil du public, elle participe activement à la vie du quartier en proposant différents événements au public, notamment autour de l'échange de graines et prend part aux manifestations ou événements locaux.

Elle s'engage à participer aux événements festifs du quartier ainsi qu'aux manifestations publiques organisées dans le domaine de l'environnement et de la biodiversité comme la Fête des Jardins et de l'Agriculture Urbaine.

Ce jardin étant inscrit à l'inventaire des équipements de proximité, la signature d'une convention d'occupation et d'usage pour sa gestion, établie conformément à la convention cadre pour la mise à disposition gratuite du domaine public de la Ville aux associations gestionnaires de jardins partagés, relève du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement.

En conséquence, je porte à votre connaissance qu'une nouvelle convention de mise à disposition à titre gratuit a fait l'objet d'une délibération du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement du 18 juin 2018 approuvant sa signature par le maire du 14<sup>ème</sup> arrondissement avec l'association « Jardin des couleurs ».

La convention d'occupation et d'usage, qui prendra effet à compter de sa date de signature, sera conclue pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction, jusqu'à 6 ans maximum. Au terme de ces six ans, la convention devra être expressément reconduite.

Aussi, je vous propose de prendre acte de la communication concernant l'approbation par le Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement de la signature d'une convention avec l'association « Jardin des couleurs ».

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris